

Dijon, le 05/09/2022



Circonscription de Chenôve
Elodie Pasteur
Inspectrice de l'Éducation
Nationale

Téléphone
03 45 21 52 06

Mél.
ien.chenove@ac-dijon.fr

3, avenue Alain Savary
BP 81921
21060 Dijon Cedex

Note de service n°2

Mise en œuvre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)

Année scolaire 2022 / 2023

Cette note a pour but de vous donner le contexte et les grandes lignes de la mise en œuvre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) qui remplace l'inspection des enseignants depuis la rentrée 2017.

Ce rendez-vous de carrière portera un regard sur une période de vie professionnelle. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

La note de service est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres, transmise à chaque enseignant dans sa boîte mail professionnelle, sans oublier les maîtres remplaçants et les personnels du RASED

Le contexte, les finalités

Ce protocole s'applique à tous les agents de la Fonction Publique, dont les enseignants. Il se caractérise par une revalorisation et une restructuration de la carrière dans un moment de réflexion sur la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'accompagnement des enseignants. L'avancement devient régulier et transparent. Il offre la possibilité de dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors classe. Un troisième grade est créé : la classe exceptionnelle.

L'évaluation comporte deux volets : l'accompagnement et le suivi des enseignants. Trois temps de rendez-vous de carrière sont fixés : aux sixième, huitième et neuvième échelons.

Les textes réglementaires

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation ;
- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- Arrêté du 26 avril 2017, BO n° 18 du 04-04-2017 relatif au référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues.

Une référence : le dossier de presse du 31 mai 2016, *Modernisation et revalorisation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues*.

Un outil : *Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale* (septembre 2017).

La mise en œuvre

1. Les étapes du rendez-vous de carrière :

- A la fin de l'année scolaire précédant l'évaluation, l'enseignant est informé individuellement par les services de la DSDEN via sa messagerie professionnelle.
- Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué à l'agent, au moins quinze jours à l'avance via sa messagerie professionnelle.
- Préparation : Il est fortement recommandé à l'enseignant de préparer en amont ce rendez-vous, tant la visite en classe que l'entretien qui suit. Pour cela, il peut se référer au « *guide du rendez-vous de carrière* » avec notamment le « *document de référence de l'entretien* » (au choix de l'enseignant, ce document peut être transmis ou non à l'IEN de circonscription) et utiliser son CV enrichi dans I-Prof. D'autres documents à sa convenance peuvent être présentés lors de l'entretien.

2. Les phases du rendez-vous de carrière :

➤ *Temps d'observation en situation d'enseignement*

Le temps d'observation portera sur un temps de classe dont le contenu est déterminé par l'emploi du temps. Il est entendu que la séance observée ne saurait se limiter aux domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques et que toutes les disciplines méritent une égale attention.

Pour cette observation, je m'attacherai à connaître :

- Le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, sa place dans la progression établie, les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets.
- L'inscription des actions dans les projets : de classe, du cycle, de l'école et de la liaison inter-cycles ou inter-degrés.
- L'attention portée à chaque élève : la prise en charge effective des besoins de chaque élève dont celle des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- La mise en place de dispositifs visant l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- La mise en place de parcours d'apprentissages structurés et cohérents et leur liaison avec les programmations du cycle.
- L'évaluation des progrès et des acquis des élèves, l'analyse, l'exploitation et la prise en compte des différentes évaluations.
- La complémentarité et la cohérence des actions menées dans la classe avec les dispositifs tels que les activités pédagogiques complémentaires.

➤ *Temps d'entretien*

L'entretien constituera un temps d'échange qui fera suite au temps d'observation. Il s'inscrira dans une démarche réflexive et formative. Il permettra :

- d'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif en regard du référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale ;
- d'évoquer les points que l'enseignant souhaiterait voir abordés.

L'entretien aura lieu dans la classe. Il conviendra donc d'organiser à l'avance avec l'équipe pédagogique la prise en charge des élèves, en accord avec la directrice/le directeur de l'école afin qu'il puisse se dérouler dans des conditions favorables.

➤ *Les documents à mettre à disposition*

- Le registre d'appel indiquant les effectifs présents le matin et l'après-midi et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire.
- Les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, projet d'école, ensemble des documents préparatoires à la classe).
- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs.
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves.
- Les modalités de mise en œuvre de l'APC.
- Les dossiers de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PPS...).
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant.

Postes particuliers :

En fonction de l'option et du contexte d'exercice, les enseignants spécialisés, chargés de missions, conseillers pédagogiques, mettront à disposition, le jour de la visite d'inspection, les documents spécifiques à leur mode de fonctionnement (projet pédagogique du dispositif Ulis école, dossier des élèves, projet de Rased, évaluations, compte-rendu d'activité). Le rendez-vous de carrière se fera sous la forme d'un entretien avec l'inspecteur de la circonscription en lien avec le référentiel des compétences professionnelles correspondant aux fonctions exercées.

A tout autre moment de sa carrière, un enseignant peut demander à bénéficier d'un accompagnement de la part de l'inspecteur de l'éducation nationale. Les modalités de cet accompagnement professionnel seront décidées en concertation avec le demandeur.

L'équipe de circonscription est à la disposition de chaque enseignant pour répondre à ses demandes ou inquiétudes éventuelles, pour l'accompagner dans la préparation de ce rendez-vous important pour le déroulement de sa carrière.

*L'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Chenôve
Elodie PASTEUR*

